



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 juin 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 27 juin 2011

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT
DE 2.000.000 EUROS SUR 3 ANS, POUR LE
FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS A
EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES
AMENAGEMENT**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
28 juin 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Denis THOMMEROT -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Guillaume JUIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Geneviève GAILLARD -

Excusés :

AMERU

**ZAC POLE SPORT - GARANTIE D'EMPRUNT DE 2.000.000
EUROS SUR 3 ANS, POUR LE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS
A EFFECTUER PAR LA SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Pour faire suite à l'approbation du CRAC 2011 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération ZAC Pôle Sport) présenté par DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et compte tenu des éléments financiers évoqués dans ce bilan révisé de l'opération, il a été proposé et accepté que Deux-Sèvres Aménagement contracte un emprunt de 2.000.000 € afin de poursuivre l'opération d'aménagement « ZAC Pôle Sport » actuellement engagée.

Conformément aux articles 16-2 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement signée entre Deux-Sèvres Aménagement et la Ville de Niort en juillet 2005, cette dernière doit accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation des organismes financiers a permis de recevoir l'accord de principe de 2 banques. Il est donc aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de confirmer la garantie que la ville doit accorder à Deux-Sèvres Aménagement selon les termes de la loi Galand, soit à hauteur de 80% de l'annuité auprès des 2 organismes bancaires.

Au cas où Deux-Sèvres Aménagement pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable Deux-Sèvres Aménagement défaillante.

Vu la proposition suivante faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes :

- Prêt : 2.000.000 €
- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3.20%
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Révision des indices : sans objet
- Possibilité de remboursement anticipé du capital, total ou partiel, à tout moment, sans frais ni indemnité, avec préavis de 10 jours.
- Garantie communale : 80 %
- Frais de dossier : 800 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour toute la durée de remboursement dudit prêt conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

- autoriser Madame le Maire à intervenir et à prendre toutes dispositions pour la bonne réalisation du contrat de prêt susvisé.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Signé

Bernard JOURDAIN